

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de RÉBÉNACQ,
Le Maire de la Commune de BOSDARROS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-10, L.161-10-1, D.161-25 à D.161-26 et R.161-27,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et R.134-17,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2024 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de l'année 2025,
- Vu les délibérations des Conseils Municipaux de RÉBÉNACQ et de BOSDARROS en dates des 20 mai 2025 et 16 juin 2025 décidant de prendre en considération le projet de suppression et d'aliénation du chemin rural dit Tardan, ce chemin étant mitoyen entre les Communes de RÉBÉNACQ et de BOSDARROS,

ARRÊTENT 046_2025

Article 1^{er} : Le projet de suppression et d'aliénation du chemin rural de Tardan, mitoyen entre les Communes de RÉBÉNACQ et de BOSDARROS, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2^e : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une notice explicative ;
- des plans de situation ;
- des plans parcellaires,
- une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- la liste des propriétaires riverains des portions de chemins à aliéner.

Article 3^e : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés, pendant quinze jours consécutifs du 1^{er} juillet 2025, 14h, au 18 juillet 2025, 16h inclus :

- à la mairie de RÉBÉNACQ, aux horaires d'ouverture habituels,
- à la mairie de BOSDARROS, aux horaires d'ouverture habituels.

afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4^e : Mr JULIEN Gérard, Retraité est désigné comme commissaire-enquêteur. Il effectuera une permanence à la mairie de RÉBÉNACQ, le 1^{er} juillet de 14 heures à 16 heures et le 18 juillet de 14 heures à 16 heures et à la mairie de BOSDARROS, le 9 juillet de 10 heures à 12 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par la poste à la mairie de RÉBÉNACQ ou à celle de BOSDARROS exclusivement ou par voie électronique : mairie@rebenacq.com ; contact@mairie-bosdarros.fr et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5^e : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6^e : Le présent arrêté sera :

- publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département ;
- affiché à la porte de la mairie de RÉBÉNACQ et à celle de la mairie BOSDARROS, ainsi qu'aux extrémités du chemin rural Tardan, à compter du 17 juin 2025.
- notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires riverains du chemin rural dit Tardan.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat des Maires de chaque Commune.

Article 7^e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE pour la Commune de RÉBÉNACQ et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour la Commune de BOSDARROS.

Le 17/06/2025

Le Maire de RÉBÉNACQ,

(cachet et signature)

Alain SANEZ

Le Maire de BOSDARROS,

(cachet et signature)

Jean-Pierre LANNES